

OBSERVATION

INTÉRESSANTE

ET

MÉMOIRE

A CONSULTER

*Sur la Maladie d'une petite Fille &
l'état de son Cadavre, où l'on invite
les habiles Médecins du Royaume à
prononcer sur la cause de sa mort.*

Par M. RETZ, Médecin à Arras.

Les hommes sont tous comptables les uns envers
les autres de ce qui peut les instruire, & sur-
tout de ce qui doit leur apprendre la vérité.



A L O N D R E S,

Et se trouve A PARIS, chez DIDOT, Libraire,
Quai des Augustins.

E T A A R R A S,

Chez TOPINO, Libraire, Rue des Jésuites.

M. D C C. L X X V I I I.

OBSERVATION

INTERESTANT

ET

MEMOIRE

A CONSULTER

Sur l'Etat des affaires

de la Compagnie

des Indes Orientales

par M. de la Harpe

Intendant de la Compagnie

des Indes Orientales

à Paris, chez M. de la Harpe

Intendant de la Compagnie

des Indes Orientales

Paris, chez M. de la Harpe



AVERTISSEMENT.

L s'agit d'éclairer dans le Public les Personnes qui auroient pu se laisser surprendre par les exposés infidèles d'un fait que tout le monde a intérêt de connoître : je veux parler de ce qui a fixé l'attention des Habitants d'*Arras* sur une petite Fille qui a été décidée enragée par les uns & que les autres ont jugée d'une manière contraire. La rage est heureusement une maladie rare ; c'est ce qui rend l'observation suivante, qui est par elle-même très-curieuse, encore d'un plus grand prix. Un Corps d'administration respectable & dont les vues sont uniquement tournées vers le bien, en même temps qu'il a donné des ordres pour prévenir les maux réels qui auroient pu se multiplier à la suite de cet événement, a désiré que la relation en restât dans le silence pendant le temps qu'il y avoit à craindre d'en faire un sujet d'alarme publique : conduite équitable & digne de servir d'exemple. A présent que l'orage est dissipé, ce Corps applaudira sans doute au zèle patriotique qui m'engage à employer l'examen du fait au profit

de mes Concitoyens. Une chose auroit été capable de me détourner de ce projet sans le bien considérable qui doit résulter de son exécution, c'est l'inconvénient de divulguer un nouveau trait de la haine des Médecins de cette Ville; mais ce trait a été lancé sur moi, j'en ai reçu la blessure, le bien public a exigé que je le souffrissè avec patience dans mon sein; la même raison m'avertit de l'en retirer, dans cette circonstance sur-tout où l'animosité à laquelle je suis injustement en but, va paroître dans tout son jour devant le Tribunal de la Justice où j'ai été obligé, quelle nécessité affreuse! de traduire un de mes Confrères, pour en avoir été accablé d'injures diffamantes; afin de prévenir par-là les voies de fait dont je suis menacé par d'autres & de tarir, s'il est possible, la source de leur inimitié.



OBSERVATION

Sur la Maladie d'une petite Fille & l'état de son Cadavre, où l'on invite les habiles Médecins du Royaume à prononcer sur la cause de sa mort.

A Neuf heures du matin du 17 Juillet 1778, je fus appelé pour visiter une Fille de 10 à 12 ans, que ses Parents me dirent avoir été mordue 21 jours auparavant par un chien enragé & avoir été déclarée par des gens de l'Art, atteinte des premiers Symtômes de la Rage.

Je trouvai en effet que la Malade avoit, outre l'horreur pour l'eau, qui est le Symptôme essentiel & incontestable de la Rage, des frayeurs, des hoquets, des tremblements, des convulsions, des envies de vomir, qu'elle crachoit de l'écume, menaçoit de mordre & pouvoit fréquemment

ces cris : *Ne m'approchez pas : retenez-moi :
attachez-moi.*

Vers les 2 heures après-midi du même jour, on accourut me chercher dans un moment où je me trouvois avec M. *Hoyez*, Chirurgien-Major du Régiment Royal - Normandie, Cavalerie. Nous étant rendus ensemble auprès de la malade, nous la trouvâmes dans un tel accès de rage qu'on avoit été obligé de la lier par les quatre membres aux piliers de son lit, pour l'empêcher de se dévorer & de se jeter sur les assistants. MM. les Vicaires de la Paroisse & une infinité d'autres Personnes ont été témoins de ce spectacle effrayant.

On voyoit deux morceaux d'écume aux côtés de sa bouche, ses yeux étoient étincelants, sa face de couleur pourpre, toutes les parties de son corps convulsionnées au dernier période, elle grinçoit les dents, tiroit la langue couverte d'écume, se tordoit les membres, s'agitoit tout le corps comme une forcenée, pouffoit des cris, mordoit ses cordes & ses linges & s'efforçoit de cracher sur tout le monde.

La Levrette de M. *Hoyez*, qui étoit entrée avec lui dans la maison, n'eut pas plutôt frappé les yeux de la malade, que les mouvements de

son accès redoublèrent & lui firent pousser des cris perçants; ce qui, comme on sçait, caractérise aussi essentiellement la rage que l'horreur pour l'eau.

Convaincus M. Hoyez & moi que la malade étoit enragée & nous étant rendus aux sollicitations des assistans, nous arrêtâmes de tenter quelques-uns des remèdes prescrits contre la rage par le célèbre Docteur *Sauvages*, qui a le mieux écrit sur cette maladie dans un Mémoire qui a été couronné en 1748 par l'Académie de Toulouse. Ces remèdes, sçavoir: une saignée qui avoit été faite le matin, un calmant & une légère friction mercurielle, n'empêchèrent pas que la malade mourût de la violence de son accès.

L'ouverture du Cadavre qu'il fut ordonné de faire le lendemain en présence des Médecins & Chirurgiens de la Ville (à laquelle je me trouvai malgré les autres qui avoient eu leurs raisons pour demander de la faire en mon absence, & à laquelle j'eus le courage de rester, malgré les menaces qu'on me fit de me mettre dehors avec le secours de la garde) a présenté les signes suivans, qui sont exposés dans un rapport juridique qui a été dressé à ce sujet: une bile glaireuse

& abondante dans l'estomac ; la vésicule du fiel prodigieusement remplie ; des vers dans les intestins , les veines du cerveau gorgées de sang , le cœur & tous les vaisseaux remplis de la même liqueur qui étoit encore fluide.

Telles sont presque mot-à-mot les signes que selon Sauvages on doit reconnoître pour des preuves certaines de la rage. M. Tavorry, autre Auteur distingué, observe spécialement que le sang des enragés a le propre de ne point se coaguler à l'air libre.

Cependant les Jurés au rapport & tous les autres Médecins & Chirurgiens présents ont conclu que la petite malade étoit morte de L'EFFET DES VERS. Ceux qui ne craignent point le souvenir des choses injustes se rappelleront que tel est le genre de conclusion que les mêmes Personnes avoient déjà tirée au sujet de la Symphyse dans leur Libelle contre moi : *le détroit du petit Bassin mesuré transversalement avoit deux pouces dix lignes. ON N'À TROUVÉ AUCUN VICE DE CONFORMATION, ou conclusion qui l'a rangé naturellement à leur place ceux qui l'ont portée dans l'esprit des personnes capables d'être juges en cette matière.*

BRUITS RÉPANDUS.

Pour ne rien omettre de ce qui peut contribuer à fixer les jugemens, on sçaura qu'il a été débité.

- 1°. Que la malade n'étoit point enragée,
- 2°. Qu'elle est morte par l'effet des vers,
- 3°. Qu'elle a été assassinée par la saignée,
- 4°. par un poison intérieur,
- 5°. par la friction mercurielle.

La plupart de ces assertions ont été répandues par-tout par *M. Delarsé*. C'est avec bien de la douleur que je me vois contraint de regarder toujours cet homme que j'estime & dont je ne cesse point de désirer l'amitié, comme l'instigateur de toutes les tracasseries que j'ai à essuyer de la part de mes autres Confrères: n'étoit-il pas de son devoir, plutôt que de se mettre une seconde fois à la tête de mes ennemis, de profiter de l'espèce d'empire que lui donnent sur eux son ancienneté & ses talents, pour les ramener dans le sentier de la justice & de l'honnêteté?

OBJECTIONS.

J'Objecte à ceux qui ont répandu la première assertion : si vous aviez vu la malade dans son accès, vous n'auriez pu méconnoître la rage ; comme vous ne l'avez pas vue, il est moins surprenant que vous ayez donné vos conclusions contre la vérité, mais il est inoui que vous ayez pu vous déterminer à conclure.

Les Personnes instruites qui sçavent qu'on peut non-seulement toucher, mais même manger impunément la chair des animaux enragés, jugeront d'elles-mêmes que l'affectation de montrer ses mains couvertes de leur sang, ne prouve point qu'ils n'avoient point cette maladie ; mais seulement que ceux qui auroient voulu le prouver par-là, ne sont point au fait des phénomènes qui la caractérisent, ou bien qu'ils ont trop compté sur la crédulité des autres.

La 2^{ème.} assertion exige qu'on réponde : ces vers étoient de l'espèce des *strongles*, c'est-à-dire de ceux qui n'ont ni dard, ni venin, avec lesquels les hommes ont coutume de vivre en bonne santé & sans lesquels les enfants ne sont presque jamais ; ils n'étoient pas dans le voisinage du cœur, ni d'aucun autre viscère essen-

tiel, ils étoient ifolés, flottants dans l'estomac & les intestins & morts pour la plupart, enfin ils n'avoient blessé, ni même irrité aucune partie; d'où il est démontré pour les gens instruits qu'ils n'ont pu causer le plus petit accident.

Il n'y a rien à objecter à la 3^{ème}. assertion: la saignée doit être employée dans la rage; d'ailleurs elle avoit été prescrite par écrit par le Docteur *Delecourt* qui avoit visité la malade à l'époque de ses premiers emportements contre moi, & qui s'étoit vraisemblablement trouvé pour l'instant de mon avis.

La 4^{ème}. assertion est une calomnie; on n'a trouvé ni médicament, ni trace de poison dans le cadavre, chose que j'ai eu soin de faire scrupuleusement observer à l'ouverture.

On ne peut répondre à la 5^{ème}. assertion qu'en décelant l'ignorance & la méchanceté de ceux qui l'ont répandue; leur ignorance, parce que c'est un principe qu'il faut au moins 3 jours pour que le mercure appliqué sur l'extérieur du corps humain puisse être suivi d'aucun effet dans l'intérieur, & que la malade est morte presque immédiatement après la friction; leur méchanceté, parce que cette assertion est contradictoire à la 2^{ème}. , à la 3^{ème}. , à la 4^{ème}. asser-

tion, & que toutes ces assertions se contredisent mutuellement, la réflexion le fait sentir; mais quand on ne cherche qu'à détracter, s'arrête-t-on à réfléchir?

CONCLUSION.

L'Article HYDROPHOBIE du *Dictionnaire universel de Médecine, de Chirurgie & de l'Art vétérinaire, tom. 3*, enseigne “ que les

„ symptômes de la rage sont ceux qui sont
 „ exposés dans l'observation précédente. „

„ Que parmi les causes antécédentes de cette
 „ maladie, on compte les vers dans les in-
 „ testins. „

„ Que la grande subtilité avec laquelle le
 „ venin de cette terrible maladie agit, ou se
 „ communique seroit incroyable, sans l'obser-
 „ vation des faits. „ On y lira plusieurs histoires
 de personnes qui ont contracté la rage, même
 sans avoir reçu de blessures.

„ Que le germe de la rage couve quelquefois
 „ dans l'homme pendant des mois & même des
 „ années; qu'on a des exemples où elle ne
 „ s'est manifestée, qu'au bout de deux mois,
 „ de 7, de 8, de 9 ans & même de 20. „

“ Qu'on doit renoncer aux habits qui peuvent avoir été touchés de la bave de l'animal ; que le temps ne sçauroit rassurer contre ce danger & qu'on ne manque pas d'exemples de personnes qui ont été à cet égard victimes de leur ignorance ou de leur crédulité. „

“ Qu'il faut employer les saignées contre la rage. „

“ Que le mercure est le remède spécifique de cette maladie , & que les frictions avec l'onguent mercuriel doivent être administrées comme elles l'ont été dans le cas précédent & même à bien plus forte dose. „

Enfin les papiers publics apprennent que le temps où s'est passé l'événement ci-dessus a été remarquable par la rage en quantité d'endroits ; jusques-là que le Corps municipal de *Strasbourg* s'est déterminé à donner un règlement de Police au sujet de cette maladie qui est si intéressant & si sage , qu'on l'a publié en France dans *la Gazette de Santé*, N.º 37.

Le rapport juridique & les discours des Médecins & des Chirurgiens d'Arras touchant la mort de la petite Fille qui fait le sujet de l'observation précédente , prouvent donc qu'ils n'avoient point alors une connoissance des signes caracté-

ristiques de la rage, propre à les autoriser à en porter un jugement, ou bien qu'ils n'ont prononcé que dans la vue de se procurer un prétexte aux maux qu'ils sont avides de me faire.

FLÉTRIR ET DESHONORER LE TRAVAIL DES AUTRES SANS LE REDRESSER, C'EST MOINS UN EFFET DE LA SCIENCE QU'UN AVEU MANIFESTE DE SON IGNORANCE ET DE SON MAUVAIS NATUREL.

Hippocrate, de *Arte. M. le Roy, Recherches sur la Section de la Symphyse. Epigraphe.*

P O S T S C R I P T U M.

J'E ne dois pas laisser subsister plus long-temps dans le public cette opinion, que *la cause de l'animosité des Médecins d'Arras contre moi est le refus de m'aggréger à leur Collège*; il est juste de rétablir encore à ce sujet l'empire de la vérité.

1°. J'ignore si les Médecins d'Arras existent en Collège; j'ai lieu de ne pas le croire, parce qu'on ne connoît aucunes Lettres du Souverain à cette occasion & que de telles Lettres du Souverain sont toujours *Patentes*. C'est vraisemblablement même par erreur qu'il s'imprime tous

les ans, dans l'Almanach d'Artois, que les Médecins d'Arras existent en Collège par un Edit de 1693 qui est particulier à la Ville d'Arras; car cet Edit ne parle ni de Collège de Médecine, ni de la Ville d'Arras.

2°. A mon arrivée en cette Ville, je n'examinai point s'il existoit ou non un Collège parmi les Médecins, je m'offris de souscrire à l'usage: les Médecins rejettèrent mes offres, & appuyèrent leur refus par un Procès qu'ils ont fait durer 10 mois, dans l'espérance, avouoient quelques-uns, de me détourner du dessein de fixer ma demeure au milieu d'eux. A la fin, après un Plaidoyer de part & d'autre à la barre du Corps municipal, j'ai été admis, sur la validité de mes Lettres, au nombre des Médecins de cette Ville, par une Sentence de ce Tribunal.

3°. Cependant je suis toujours disposé à me conformer soit aux statuts compris dans des *Lettres Patentes* qui auroient érigé le Collège des Médecins d'Arras, soit aux réglemens portés par un *Edit* qui auroit fait d'eux un Corps ou Communauté, soit même à un simple arrangement privé ou *concordat* qui auroit été fait entre mes Confrères, & à leur payer à chacun la contribution de 18 ou 20 francs qu'ils font

dans l'usage d'exiger des nouveaux venus, si tel est le moyen d'obtenir d'eux la paix que toute ame honnête ne sçauroit acheter trop cher & leur amitié que j'ai recherchée de tout mon pouvoir, & que je leur demande ici de réchef avec instance.

*Manet altâ mente Reposum
Judicium Veri spreitque injuria falsi.*

F I N.